- chgt de représentant légal.

09

SCI STRATUS
Société Civile Immobilière au capital de 10.000.000 Francs
Siège Social : 108, Boulevard Haussmann 75008 PARIS
Paris D 377 673 108

90 B 1301

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 JUIN 1995

Greffe du TRIBUNAL DE COMMERCE de PARIS
N° dépôt
- 4 AOUT 1995
B 1916

Le 21 juin 1995 à 14 heures,

Les associés de la S.C.I. STRATUS, société civile immobilière au capital de 10.000.000 Francs, divisé en 100.000 parts de 100 Francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 108, Boulevard Haussmann 75008 PARIS, sur convocation du gérant faite par lettre recommandée en date du 6 juin 1995 à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Jacques de PIEDOUE, représentant la société AVIP, propriétaire de 99.990 parts sociales,
- Monsieur Jean-Louis LAURENS, représentant la société BIP & CIE - SOFIP, propriétaire de 10 parts sociales.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 100.000 parts, soit la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la société AVIP, représentée par Monsieur Jacques de PIEDOUE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Changement du représentant légal de la société AVIP, gérante,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les avis de réception,

PHOTOCOPIE
Conforme à l'Original

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1994,

- le rapport de gestion établi par la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes arrêtés le 31 décembre 1994 dans les formes prévues à l'article 1856 du Code civil et 41 du décret du 3 juillet 1978, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 1994.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 3.018.059,37 Francs, qu'elle décide d'affecter en totalité au compte "report à nouveau".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3
CTC 75 065251

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que la société AVIP, gérante, est désormais représentée par Monsieur Jean-Louis LAURENS, nouvellement nommé Président du Conseil d'Administration de la société (et/ou Monsieur Jacques de PIEDOUE, Directeur Général).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

J. de PIEDOUE

JL. LAURENS